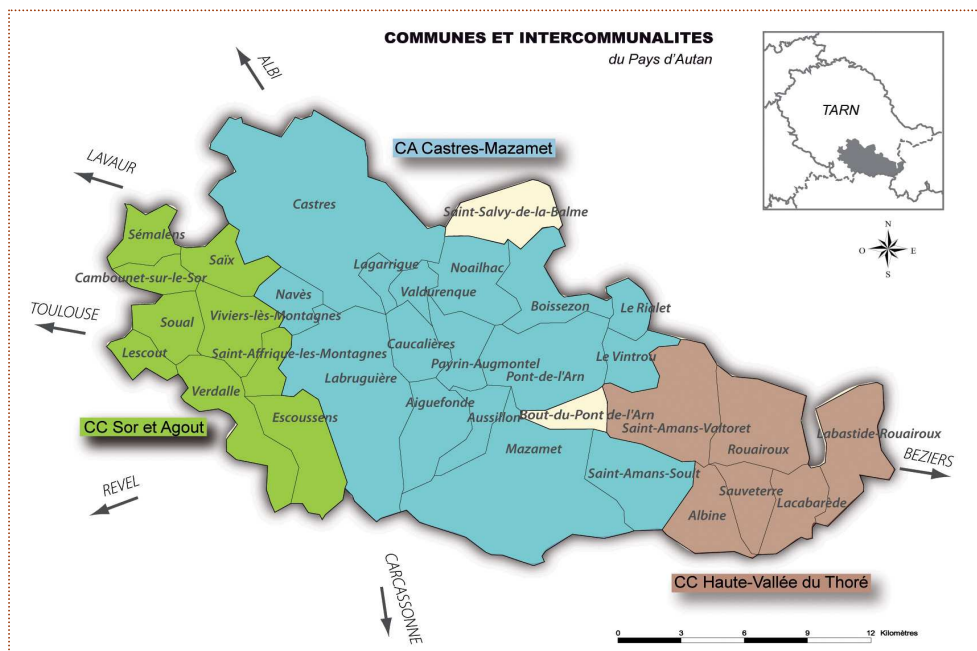


Schéma culturel du Pays d'Autan

adopté en Assemblée générale le 21 avril 2009

Synthèse

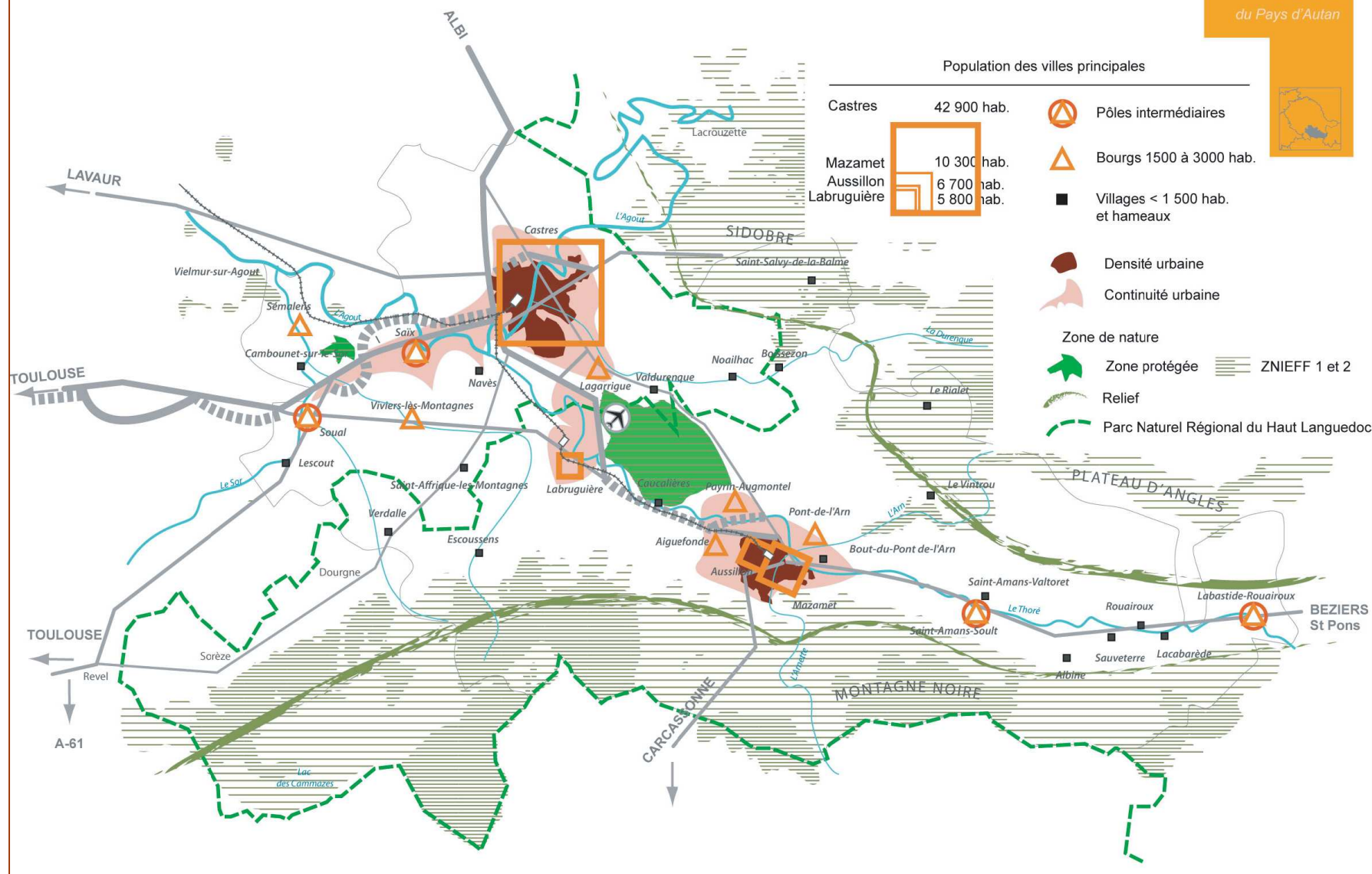


Source : Observatoire économique et social de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

En appui sur les travaux du

ORGANISATION SCHEMATIQUE DU TERRITOIRE

SCoT
du Pays d'Autun



Cartographie établie par l'Observatoire économique et social de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

LE PAYS D'AUTAN

Situé à la charnière des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, le territoire du Pays d'Autan réunit 33 communes au sein d'un bassin de vie de 100 000 habitants et concentre plus de 41 000 emplois. Créé en 2004, le Pays d'Autan regroupe trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre¹ (Communauté de communes du Sor et de l'Agout, Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré et Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet) et deux communes isolées (Bout du Pont de l'Arn et Saint Salvy de la Balme). Son territoire est classé en partie Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (42 % de sa population).

La population du Pays d'Autan est essentiellement urbaine puisque les villes de Castres et de Mazamet concentrent 84% de la population du territoire. Outre la densité de population, le territoire se caractérise également par son étendue : une heure de trajet en voiture est nécessaire pour relier la partie ouest et la partie est.

Son périmètre de 710 km² est constitué d'espaces ruraux et

- de « villes principales », pôles de centralité : Castres, Mazamet-Aussillon, Labruguière.
- de « pôles intermédiaires », centres de services de proximité : Saïx, Soual, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret et Labastide-Rouairoux.
- et de bourgs qui maillent l'ensemble du territoire.

Souhaitant renforcer sa situation de pôle d'équilibre régional, le territoire, s'est engagé dans une politique de redynamisation de son tissu économique lui permettant de sortir d'une longue période de reconversion de ses industries traditionnelles. Cette redynamisation s'appuie également sur la mise en place d'un schéma culturel qui vise à améliorer l'attractivité du territoire et à renforcer

¹ - la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (Aiguefonde, Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont de l'Arn, Le Rialet, Saint-Amans-Soult, Valdurenque, Le Vintrou),

- la Communauté de communes du Sor et de l'Agout (Cambounet-sur-Sor, Escoussens, Lescout, Saint Affrique les Montagnes, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers Les-Montagnes),

- la Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré (Albine, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Rouairoux, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre)

« les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural ». Loi du 2 juillet 2003 – Urbanisme et habitat

I- LES ETAPES DU SCHEMA CULTUREL

L'élaboration du schéma culturel du Pays d'Autan est l'aboutissement de deux années de réflexion partagée avec les acteurs culturels de son territoire. Un processus de maturation qui a priorisé une démarche pragmatique et participative en s'appuyant sur les contributions du Conseil de Développement et d'instances ad hoc (Comité de Pilotage Culturel, Pôle ressources culturel). Plus de deux cents personnes ont participé à la construction de ce schéma.

Précédés d'une étape de préfiguration conduite par le Conseil de Développement (de 2004 à 2006), l'état des lieux et le diagnostic de l'offre culturelle et socioculturelle, réalisés en interne par une chargée de mission, ont permis d'identifier les ressources et les atouts du territoire en s'appuyant sur une large consultation des acteurs en lien avec la culture (septembre 2006 à septembre 2008). Il a été validé lors de l'Assemblée générale de l'Association des élus le 24 septembre 2008.

Extrait de « L'état des lieux/diagnostic culturel et socioculturel du Pays d'Autan » - 24 septembre 2008

« Les lignes de force du diagnostic culturel et socioculturel du Pays d'Autan

- La création : le territoire dispose de lieux dédiés à la création qui doit améliorer la notoriété de ses artistes locaux et qui pourrait favoriser la rencontre de la création et du grand public,

- La diffusion : le territoire dispose de lieux dédiés à la diffusion qui souhaitent travailler ensemble, qui doivent compléter et qualifier leur offre de diffusion dans une logique dépassant l'échelle communale,

- L'enseignement : une offre d'enseignement riche et diversifiée, qui manque de lisibilité globale et qui a besoin de pérennisation et de clarification ».

Menée de septembre 2008 à avril 2009, la construction du **schéma culturel** s'est appuyée sur l'articulation de quatre dispositifs :

-Le pilotage - Comité de Pilotage Culturel

Le Comité de Pilotage Culturel est composé de représentants de la Région Midi-Pyrénées, du Département du Tarn, de dix élus du Pays et de personnes qualifiées. Chargé de définir les orientations stratégiques et le contenu du schéma culturel, le Comité de Pilotage Culturel a conduit sept réunions de travail lors de cette phase.

-L'appui technique - Pôle ressources culturel

Le Pôle ressources culturel est composé de dix neuf personnes, qualifiées et en lien avec le territoire, dont les connaissances et les compétences sont reconnues dans un domaine spécifique. Ses missions relèvent du conseil, de l'expertise et de la formation. Le Pôle ressources culturel a conduit deux réunions de travail lors de cette phase.

-La concertation - Conseil de Développement

Organisées sous l'égide du Conseil de Développement, trois journées d'ateliers culturels destinées aux acteurs du territoire en lien avec la culture ont permis d'enrichir les travaux du Comité de Pilotage Culturel.

-La validation - Association des élus du Pays d'Autan

Le schéma culturel est approuvé lors de l'Assemblée Générale de l'Association des élus du **21 avril 2009**.

Les modalités d'intervention et de partenariat liées au schéma culturel seront définies dans une **convention d'objectifs** cosignée par la Région Midi-Pyrénées, le Département du Tarn et le Pays d'Autan.

II-LES ENJEUX, FINALITES ET OBJECTIFS...

Le Pays d'Autan s'est engagé dans une stratégie de dynamisation, et à ce titre, a déterminé les enjeux, finalités et objectifs du territoire. Il a également précisé les enjeux, finalités et objectifs de la culture en lien avec ceux du territoire.

- les enjeux, *(ce que l'on a à perdre ou à gagner)*

- ... du territoire

Renforcer sa position de pôle d'équilibre régional majeur

... et du schéma culturel,

Conforter l'attractivité et la cohésion sociale et territoriale

- les finalités, *(ce vers quoi on tend)*

- ... du territoire

Conforter sa politique volontariste de développement équilibré et durable

... et du schéma culturel

Développer les lignes de forces qui concernent les champs de la création, de la diffusion et de l'enseignement

- et les objectifs *(les résultats escomptés)*

... du territoire

- l'augmentation de sa population active
- l'installation des acteurs économiques sur le territoire

... et du schéma culturel

- la structuration d'un Pôle ressources culturel

- la montée en gamme de l'offre culturelle

- la mise en résonance de l'offre culturelle

- la circulation des œuvres et des publics

- l'expérimentation d'actions de médiation

- la valorisation de la créativité artistique

III-LES AXES ET LES MESURES DU SCHEMA CULTUREL

Les orientations stratégiques du schéma culturel se fondent sur les préconisations du diagnostic et les travaux des instances de démocratie participative (Conseil de développement, Comité de Pilotage Culturel, Pôle ressources culturel). La définition de ses axes et de ses mesures s'appuie sur les spécificités du territoire qui ont été identifiées.

Notre schéma culturel vise donc à

S'appuyer sur un Pôle ressources culturel ...(*acte 1*)

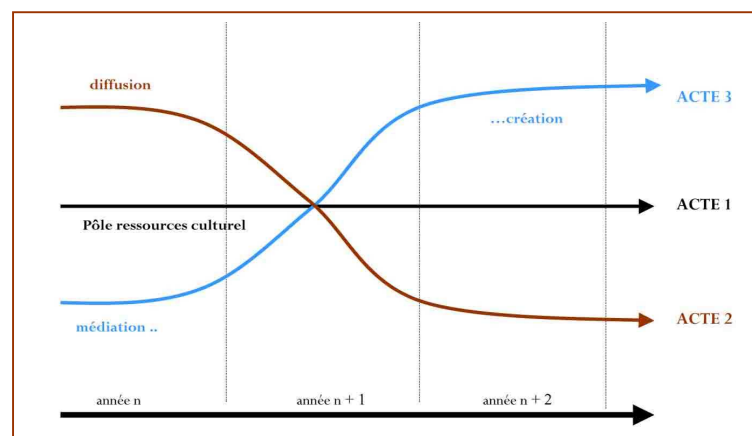
...pour faire émerger une offre culturelle territoriale séquencée dans le temps et équilibrée dans l'espace...(*acte 2*)

...et pour faire émerger une offre culturelle territoriale qui favorise la créativité artistique et qui donne du sens aux œuvres (*acte 3*)

Une attention doit être également portée sur le caractère évolutif de notre schéma culturel. Ainsi, en appréhendant leur dimension prioritaire dans le temps, les axes deviennent des actes : l'acte 1 est un acte nécessaire pour la mise en œuvre du schéma culturel, l'acte 2 est un acte fort au démarrage du schéma culturel qui doit permettre une montée en gamme de l'offre culturelle, enfin l'acte 3 est à développer dans le temps afin d'ancrer la création et la médiation dans le territoire.

Il est rappelé que le schéma culturel doit demeurer réactif.

L'approche évolutive du schéma culturel



ACTE 1 : S'APPUYER SUR UN PÔLE RESSOURCES CULTUREL

MESURE 1 : développer du conseil, de l'expertise et de la formation

Le Pays d'Autan bénéficiant des savoirs et des savoir-faire qualifiés de ses acteurs culturels ainsi que de leur pratique partenariale, cette mesure vise donc à mettre en place un espace d'échanges et de réflexion autour de la montée en gamme de l'offre culturelle du territoire.

Pourra être soutenue dans le cadre de cette mesure,

- la structuration d'un **Pôle ressources culturel** transversal en appui sur le chef de projet culturel

sa composition :

Le noyau dur du Pôle ressources culturel est constitué de dix huit professionnels culturels en lien avec le territoire dont les compétences et les connaissances sont reconnues dans un domaine spécifique. Un représentant du Conseil de Développement participe également à cette instance. Sa composition, qui est à géométrie variable, peut être élargie en cas de besoin à différents experts associés issus des structures ressources régionales et départementales par exemple.

ses missions :

- émettre un avis technique collégial sur les projets culturels au travers des critères d'éligibilité, des indicateurs de plus-value territoriale et des obligations liées au développement durable. Ces avis sont transmis au Comité de Pilotage Culturel pour valider leur inscription au schéma culturel,
- être force de proposition sur le développement de projets culturels à l'échelle du territoire,
- conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en place de projets opérationnels et d'investissement,
- approfondir l'inventaire des ressources culturelles du Pays.

...

MESURE 2 : mutualiser l'information et les ressources

Face à une offre culturelle territoriale profuse mais peu lisible, face à des moyens humains et techniques qualifiés mais insuffisants, cette mesure vise donc à pérenniser et à créer des emplois culturels, à doter le territoire d'un parc technique de qualité et mutualisé, à centraliser les informations sur l'actualité culturelle du territoire, à rendre lisibles les rendez-vous culturels : opérations présentant une valeur ajoutée territoriale dans les champs de la création, de la diffusion et de la médiation.

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure,

- la mutualisation d'emplois culturels (*hors Projet Culturel de Territoire*)
- l'inventaire technique des équipements du territoire,
- la création d'un outil numérique dédié à l'actualité culturelle du Pays d'Aud et valorisant les rendez-vous culturels,
- la mise en place d'un vade-mecum des artistes en lien avec le territoire,

...

ACTE II : FAIRE ÉMERGER UNE OFFRE CULTURELLE TERRITORIALE SÉQUENCÉE DANS LE TEMPS ET ÉQUILIBRÉE DANS L'ESPACE

MESURE 1: structurer des rendez-vous culturels

Appréhender les opérations de qualité dans les champs de la création, de la diffusion et de la médiation n'est pas toujours aisé à l'échelle d'un territoire doté d'une vie culturelle riche et variée. De plus, l'offre événementielle se caractérise par sa discontinuité : elle est en effet dense du mois de mai au mois d'octobre. Cette mesure vise donc à mettre en exergue les opérations phares existantes ou à créer, à favoriser leur montée en gamme et à leur donner un rythme sur l'année culturelle.

Pourra être soutenue dans le cadre de cette mesure,

- la mise en place de **rendez-vous culturels séquencés**

Les rendez-vous culturels sont des opérations incontournables, relevant de la création, de la diffusion et de la médiation, qui présentent une valeur ajoutée territoriale. Cette valeur fait référence aux sept plus-values territoriales du schéma culturel. Ces opérations peuvent relever d'une thématique sectorielle (arts plastiques/photographie, cinéma, danse, musique, livre/lecture, patrimoine, théâtre/arts de la rue/arts du cirque) ou d'une thématique transversale.

Après l'appréciation de leur pertinence territoriale (Pôle ressources culturel puis Comité de Pilotage Culturel), ces opérations bénéficient d'un accompagnement du Pays d'Aud pour leur montée en gamme et pour leur communication numérique à l'échelle territoriale.

La volonté d'identifier des rendez-vous culturels existants ou à créer pour chaque thématique doit permettre leur séquençage sur l'année. À terme, l'enjeu serait de pouvoir proposer pour les champs de la création, de la diffusion et de la médiation, quelques rendez-vous sectoriels et /ou transversaux répartis dans l'année.

....

MESURE 2 : organiser la résonance et la mobilité des œuvres et des publics

L'étendue du territoire rend difficile l'accès égalitaire à une offre culturelle et artistique essentiellement concentrée dans les villes principales. Cette mesure vise donc à améliorer l'irrigation culturelle du territoire en développant d'une part, la mise en résonance des opérations culturelles entre les équipements structurants et les structures relais et d'autre part, la circulation des œuvres et des publics.

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure,

- la mise en place d'opérations "teasing" (avant-première...),
- la mobilité des œuvres vers les espaces non conventionnels (entreprises, chez l'habitant...), les espaces en lien avec le patrimoine (architectural, industriel, paysager, urbain...), l'espace public ...,
- l'itinérance de l'offre artistique (photographie, arts plastiques, cinéma, théâtre...),
- la création d'un service de transport collectif (culture bus) desservant prioritairement les rendez-vous culturels,

...

ACTE III : FAIRE ÉMERGER UNE OFFRE CULTURELLE TERRITORIALE QUI FAVORISE LA CRÉATIVITÉ ARTISTIQUE ET QUI DONNE DU SENS AUX ŒUVRES

MESURE 1 : dynamiser la création

La créativité artistique à l'échelle du Pays peut s'apprécier par la permanence d'artistes, par le soutien à la création artistique (résidence, concours, carte blanche...), mais elle peut manquer de lisibilité auprès de sa population et à l'extérieur. Cette mesure vise donc tisser des liens entre la création et le territoire ainsi qu'avec les publics. Elle tend à valoriser la créativité artistique du Pays d'Autan en soutenant les projets de création en lien avec son contexte territorial (paysages, mémoire, habitants, nouvelles technologies...) et à « construire » des rencontres entre les artistes et les publics notamment dans le cadre des pratiques amateurs.

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure,

- les projets fédérateurs en lien avec le territoire développant un volet de création,
- les résidences artistiques mettant en place des actions culturelles en direction des publics,
- les concours d'expression artistique (littéraire, photographique, cinématographique...) en lien avec le territoire destinés au public notamment amateur,
- ...

MESURE 2 : faire comprendre l'art

"Pas de voir sans savoir". Mettre en présence des œuvres auprès des publics ne suffit pas. Il faut également leur donner du sens. Cette mesure vise donc à améliorer le « contexte de réception » des œuvres auprès des publics, et notamment le public non captif, en s'appuyant sur les savoir-faire des "médiateurs" du territoire : les écoles d'enseignements artistiques, les équipements structurants, les associations culturelles, les établissements scolaires disposant d'espace culturel. Cette mesure vise à favoriser la « formation culturelle tout au long de la vie ».

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure,

- le développement de projets d'éducation artistique menés en direction de l'enfance et de la jeunesse. Ces projets devront être notamment en lien avec les établissements scolaires dotés d'espaces culturels.
- la mise en place d'opérations permettant l'interprétation des œuvres et du patrimoine notamment auprès du public non captif : les **lectures artistiques**. Ces projets devront être notamment en lien avec les écoles d'enseignements artistiques.

Basées sur le principe des lectures artistiques (lecture-concert, lectures chorégraphiques...), ces opérations didactiques et interactives visent à faire découvrir une œuvre ou un bien patrimonial auprès des publics et d'en livrer les clés d'interprétation.

....

IV-LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en oeuvre du schéma culturel nécessite la mobilisation de compétences spécifiques, un niveau d'équipements culturels adapté et des ressources financières croisées.

- un appui technique qualifié

L'application de son schéma culturel induit pour le Pays d'Autan un accompagnement technique qualifié assuré par un chef de projet culturel chargé d'animer le réseau d'acteurs culturels structuré en Pôle ressources culturel.

- une offre d'équipements culturels de qualité et de proximité

Le schéma culturel ne peut s'appliquer sans équipements culturels et sans l'appui des équipements structurants. Outre la consolidation de l'existant, il est préconisé une montée en gamme et la création d'équipements culturels à l'échelle du territoire. Au cours de la mise en place du schéma culturel, il n'est pas exclu l'émergence de projets d'investissement sous réserve de leur complémentarité et de leur mise en cohérence avec l'existant. L'expertise du chef de projet culturel en lien avec le Pôle ressources culturel peut être mobilisée sur les projets nouveaux d'investissement sur le territoire.

- les modes de financement croisés

La convention d'objectifs relative au schéma culturel du Pays d'Autan doit permettre de rendre lisibles les modalités d'interventions territoriales des cofinanceurs publics : les Collectivités locales (communes, intercommunalités), le Département du Tarn et la Région Midi-Pyrénées.

La maquette financière annuelle est construite sur la base de financements croisés avec les règles de la Région (délibération 08/07/04.04 en date du 10 juillet 2008 de la Commission Permanente), du Département du Tarn (crédits de droit commun), des collectivités locales (aides directes et/ou indirectes). La règle de parité de financement entre la Région et les Collectivités locales (communes et intercommunalités) doit être également respectée.

Une réflexion sera portée sur l'ancrage et la pérennisation des projets notamment au travers de la diversification progressive des financements

V-LES CRITERES, LES INDICATEURS ET LES OBLIGATIONS DU SCHEMA CULTUREL

Afin d'identifier et accompagner les opérations relevant de sa politique culturelle territoriale, le Pays d'Autan a défini trois niveaux qualitatifs d'appréciation : des critères qui permettent leur inscription au schéma culturel, des indicateurs qui permettent de mesurer leur pertinence territoriale et des obligations qui permettent d'appréhender leur adéquation avec le développement durable.

- les critères d'éligibilité du schéma culturel

Ces quatre pré-requis concernent le professionnalisme du chef de file, la qualité du projet, le rayonnement territorial du projet et le partenariat avec une structure ressources. Chaque projet devra donc répondre obligatoirement à ces quatre critères pour être inscrit au schéma culturel.

- les indicateurs de plus-value territoriale

La montée en gamme des opérations culturelles éligibles au schéma culturel repose sur des indicateurs permettant de mesurer et de valoriser leur pertinence

territoriale. Une attention particulière sera portée sur la mise en place de politique tarifaire accessible.

Le financement supplémentaire accordé aux projets implique la réponse à un indicateur de plus-value territoriale : *faire connaître les artistes, faire comprendre l'art, organiser des échanges transversaux, permettre la participation des habitants, encourager la mobilité des œuvres et des publics sur le territoire.*

- les obligations liées au développement durable

A l'instar de sa Charte, le Pays d'Autan entend associer les objectifs de son schéma culturel à ceux du développement durable : *lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère, préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources, cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations, épanouissement de tous les êtres humains, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.*

Un accompagnement dans ce sens sera proposé auprès des porteurs de projets.

VI-LES ELEMENTS D'EVALUATION

Pour effectuer un suivi du schéma culturel et du programme opérationnel annuel, il est proposé conformément aux principes de développement durable, une procédure d'évaluation destinée à mesurer l'impact quantitatif et qualitatif du schéma et des actions engagées et de définir les marges de progrès à réaliser. Le Comité de Pilotage Culturel conduira une démarche à visée évaluative du schéma culturel et du programme opérationnel annuel à chaque fin d'exercice en s'appuyant sur des indicateurs spécifiques : les moyens financiers et organisationnels, la structuration de l'offre culturelle, l'impact sur les publics.

En outre, cette démarche à visée évaluative devra s'inscrire nécessairement dans la grille d'évaluation des Projets Culturels de Territoire élaborée par la Région.